



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP194

OBJET : 24CFMCHAUFFCLIM – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES – AVENANTS EN AUGMENTATION – LOT 01-02

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP131 en date du 17 juillet 2024 relative au choix des prestataires pour assurer la maintenance de l'ensemble des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments de Fumel Vallée du Lot : la société MARTIN FILS de Montayral (47) ;

Considérant la nécessité d'inclure au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) des équipements supplémentaires à contrôler, non prévus dans le marché initial, il y a lieu de rédiger des avenants en augmentation ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider les avenants en augmentation, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	Chaudière	MARTIN FILS	2 608,42 €	+ 236,19 €	2 844,61 €	+ 9,05 %
02	Climatiseur, VMC, CTA, groupe froid	MARTIN FILS	12 318,60 €	+ 149 €	12 467,60 €	+ 1,21 %

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241121-D24MP194-AR
Reçu le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 novembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 novembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 26 novembre 2024
